

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juillet 2018, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 12/07/2018 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le douze juillet à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 juillet 2018

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CUILLIER Maryline / METZ Jacques / MICHALLAT Yvette / GUINIER Alain / FERLUC Julien (arrivé à 20h) / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / GRANGIER Georges / JEAN Marie-Elisabeth / GUINET Marie-France / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamilia / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc.

Absent(s) :

CAMPIONE Sandra (pouvoir à M. CUILLIER) / NOIROT Roberte (pouvoir à R. HON) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / FAGUET Pascaline (pouvoir à F. FERRANTE) / ROBERT Jean-Jacques (pouvoir à Christophe MARTIN.)

Secrétaire de séance : Monsieur Luc MELET

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
INTERCOMMUNALITÉ.....	4
Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2018-2024.	4
FINANCES.....	8
Décision modificative n°1/2018.....	8
Garantie d'emprunt - SDH travaux de réhabilitation thermique de l'ensemble immobilier les Pautes.....	9
RESSOURCES HUMAINES.....	11
Tableau des effectifs - Suppressions de postes.....	11
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	13
Réalisation d'une fresque graffiti sur le mur de l'école Simone Veil.....	13
EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE.....	16
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Moirans.....	16
Centre Médico Scolaire (CMS) - Signature d'une convention de participation financière. .	17
Adoption du règlement intérieur du Pôle Jeunesse de la Ville.....	18
Reconduction des tarifs du Pôle Jeunesse pour l'année 2018-2019.....	19
Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Pôle Jeunesse.....	20
POLICE MUNICIPALE.....	21
Adoption de la charte déontologique d'utilisation du système de vidéoprotection.....	21
AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	24
Prorogation du bail à construction signé le 26 mars 1991 avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) - Résidences du Manoir.....	24
Pôle d'échanges multimodal - Régularisations foncières avec le Pays Voironnais.....	25
Cessions et acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement de la SADAC.....	27
MARCHÉS PUBLICS.....	29
Réhabilitation de l'hôtel de ville - Signature d'un protocole d'accord.....	29
TRAVAUX.....	30
Réalisation par le SEDI d'un diagnostic d'Éclairage Public (EP) avec étude d'éclairage	30
Transfert de compétence de maîtrise d'ouvrage en Éclairage Public.....	33
Participation financière de la commune au SEDI en matière de maintenance Éclairage Public - NIVEAU 1 - BASILUM.....	35
QUESTIONS DIVERSES.....	37

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2018 est approuvé à l'unanimité des Élus présents.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour comportant 18 projets de délibérations est approuvé à l'unanimité.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_030

INTERCOMMUNALITÉ

PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE POUR 2018-2024

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la demande de la Préfecture en date du 28 mai 2018 pour recueillir l'avis des collectivités sur le projet du futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour 2018-2024,

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Vie Quotidienne en date du 9 juillet 2018,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la commune a analysé et pris acte du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018/2024 en cours de révision et tout particulièrement des propositions faites concernant la commune de Moirans (8194 habitants).

Le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au nouveau schéma tel que proposé avec les observations suivantes :

- Sur le fond, la commune de Moirans a toujours appliqué et respecté les différentes réglementations en vigueur régissant les schémas départementaux et a toujours défendu les principes de libre circulation.

- Par contre, sur la forme : il n'a pas été possible de mettre en pratique les préconisations imposées à Moirans par les schémas départementaux précédents pour des raisons purement techniques et principalement le risque d'inondabilité du PPRI Morge et Affluents. En effet, les terrains susceptibles de correspondre aux différentes préconisations sont situés dans des zones d'aléas importants.

En effet, la création d'une aire de grand passage de 100 à 150 places (chaque place devant assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule et éventuellement d'une remorque) nécessite un terrain d'environ 3 ha, situé près d'un grand axe routier et impose un afflux de populations estimé à environ 600 personnes (en moyenne 4 membres par famille). La commune de Moirans n'est pas en capacité de proposer un terrain adéquat. De plus, il faut prendre en compte le fait que Moirans est une des rares communes du département à ne pas avoir de grande surface commerciale qui pourrait faire face à cet afflux de populations.

C'est la raison pour laquelle la commune de Moirans s'inscrit dans la logique de prescription

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

à savoir : créer une aire de grand passage d'un volume de 150 places, à trouver sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais avec une participation financière de la commune à l'investissement et au fonctionnement des équipements au prorata du poids de ses habitants au regard du nombre d'habitant de l'EPCI.

La commune s'engage également à continuer à gérer son volet de gens du voyage sédentaires de 7 familles et de continuer la création d'un habitat adapté en cours (projet en partenariat avec l'OPAC s'inscrivant dans le cadre de la procédure MOUS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions,

DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 tel que proposé par la Préfecture,

ÉMET les réserves telles que mentionnées plus haut,

Intervention (s) : G. SIMONET – M.C. NARDIN – X. PELLAT – V. ZULIAN – M. CUILIER – A. BESSOT – R. VIALLE – E. JEAN – G. JULIEN

« Groupe Osons l'Avenir » :

Marie-Christine NARDIN : « Nous sommes appelés aujourd'hui à émettre un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024. Cette compétence relève désormais de l'intercommunalité et c'est donc dans ce cadre que l'avis de la Ville de Moirans est sollicité. Le projet prévoit qu'une aire de grand passage de 150 places soit implanté d'ici 2 ans sur le territoire soit 50 places supplémentaires par rapport au schéma précédent. Aucun lieu d'implantation n'est formellement désigné. Il est prévu que Moirans participe financièrement au prorata de sa population aux dépenses d'investissement et de fonctionnement de cet équipement. Moirans est la seule commune concernée par cette obligation ».

Xavier PELLAT : « Depuis 20 ans, vous vous opposez à l'implantation de cette aire avec succès jusqu'à ce jour. Parallèlement, vous accueillez depuis plusieurs années des gens du voyage sur un terrain à proximité du cimetière sans que cela ne soit pris en compte officiellement. Résultat, Moirans est toujours considérée comme ne respectant pas la loi. La proposition présentée dans le projet de schéma semble entériner la stratégie que vous avez suivie durant cette période. Toutefois, des interrogations subsistent : Quel sera le montant de la dépense supplémentaire occasionnée par cette décision ? Que se passera-t-il si le futur terrain est malgré tout positionné sur Moirans ? Les échanges entre la CAPV et la Préfecture laissent entendre que les risques d'inondabilité pourraient ne plus être un motif suffisant pour refuser une implantation sur notre Commune. Comme les autres communes, nous devons déjà subir une baisse des dotations en raison du transfert de la compétence au Pays Voironnais. À cela va se rajouter la participation spécifique de Moirans au financement de ce nouvel équipement. Y aura-t-il une triple peine si nous devons accueillir celui-ci en plus de ces participations financières ? Avez vous obtenu des engagements du Pays Voironnais sur ce point ? Qu'advient-il du terrain actuel près du cimetière ? Continuera-t-il à fonctionner

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

indépendamment, géré par la seule commune de Moirans ? ».

Valérie ZULIAN : « N'aurait-il pas été préférable de présenter une proposition alternative sur la base du terrain actuel augmenté de la parcelle privée attenante et qui permettrait de disposer d'une superficie suffisante pour au moins 100 places sans que cela n'impacte à terme les besoins du cimetière, d'autant que les choix évoluent et que la progression du columbarium en est la preuve. En l'absence de garantie claire que Moirans ne sera pas perdante sur l'ensemble des points évoqués et que cette fuite en avant trouvera un jour son terme, nous nous abstiendrons sur ce projet ».

Le groupe « Osons l'Avenir » répond à Monsieur le Maire, Mesdames Jean, Cuillier et Monsieur Julien que dans ce dossier il s'agit d'avoir la garantie que si Moirans est désignée ou se voit imposer l'aire de Grand Passage sur son territoire, les Moirannais n'auront pas à payer cette participation financière. Celle-ci s'ajoutera à la baisse de dotation de la CAPV et de la prise en charge organisationnelle et financière depuis plusieurs années par la Ville du terrain existant près du cimetière qui n'est pas déclaré officiellement, ce qui nous empêche de faire intervenir les forces de l'ordre.

Le groupe « Osons l'Avenir » répond à Madame Jean que son interrogation concerne le fait de savoir si Moirans devra s'acquitter de la participation financière évoquée par le projet de schéma si le terrain est implanté à Moirans, car il faut être lucide, il sera très difficile de trouver un terrain dans le périmètre du Pays Voironnais ; aucune commune ne semblant prête à être volontaire. Concernant l'intervention de Madame Cuillier qui s'inquiète du stationnement sur le parking du cimetière au point d'empêcher « d'enterrer les morts », si cela est regrettable, cela continuera ainsi tant que l'installation ne sera pas déclarée en préfecture et que la mise en conformité avec la loi ne sera pas faite. Aujourd'hui l'intervention des forces de l'ordre ne peut pas s'effectuer chaque fois qu'elle est nécessaire.

Le groupe « Osons l'Avenir » répond à Monsieur Julien qu'il partage son souci de ne pas augmenter les impôts des Moirannais, mais cette délibération proposée par la majorité municipale ne va pas dans ce sens, car nous devons payer dans tous les cas, 9% des frais d'investissement et de fonctionnement de la future aire. C'est la raison pour laquelle « Osons l'Avenir » demande que Moirans soit exonérée des frais de fonctionnement et d'investissement si la Ville doit en plus accueillir ce terrain, car nous sommes la seule commune du Pays Voironnais à être obligée de participer financièrement.

Monsieur le Maire fait un rappel historique des différents projets du Schéma Départemental des gens du voyage et explique que la situation actuelle est une situation provisoire qui ne peut pas durer dans le temps, car une partie du terrain n'appartient pas à la commune, la 2^e partie est réservée pour l'agrandissement du cimetière. Il faut aussi tenir compte et respecter les riverains. Ce n'est pas le meilleur endroit pour installer une aire de grand passage.

E. JEAN revient sur la réflexion du Pays Voironnais qui consiste à lancer une recherche foncière d'une surface minimum de 2,5 hectares sur le Pays Voironnais pour accueillir une aire de grand passage et précise qu'en aucun cas il a été évoqué que Moirans serait désigné. Ce n'est pas la peine de faire peur avant l'heure, mais que bien entendu, il faut rester vigilant.

Monsieur le Maire répond à M. PELLAT :

-concernant les engagements du Pays Voironnais sur les participations financières. Il pense

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

qu'actuellement il n'est pas possible d'obtenir de garanties du Pays Voironnais. Il faut être réaliste : une consultation a été lancée par le Préfet, il faut attendre les retours des avis de tout le département, ensuite signatures des 2 parties (Département et de la Préfecture) pas avant octobre ou novembre. Lors du dernier Conseil Communautaire Privé, le Président BRET a dit qu'il se donnait 1 an pour travailler ce dossier, donc pas avant 2020 rien ne sera mis en application et 2020, date des prochaines élections municipales, personne ne peut savoir qui seront les prochains élus. Pour toutes ces raisons, il ne pense pas que ce schéma départemental pourra être mis en application avant 2020.

-Monsieur le Maire reprend la remarque de M. PELLAT« personne ne se bouscule » sur ce dossier qu'il connaît depuis 20 ans, tant qu'il sera maire, il n'est pas question de proposer le terrain actuel comme terrain définitif.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_031

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu l'avis favorable de la Commission Pôle Moyens Internes en date du 4 juillet 2018,
Madame Christine PEROTTO Adjointe chargée des Finances, des Moyens Généraux et le la
gestion du Personnel demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de
décision modificative joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_032

GARANTIE D'EMPRUNT - SDH TRAVAUX DE RÉHABILITATION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LES PAUTES

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°72 742 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunt et la Caisse des dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes en date du 4 juillet 2018,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la Gestion du personnel, expose au Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat a sollicité la commune de Moirans pour garantir à hauteur de 50 % un prêt d'un montant de 791 679,00 euros (constitué de 2 lignes de prêts) destiné à financer des travaux de réhabilitation de 34 logements situés Chemin des Pautes 38430 MOIRANS.

Article 1 : La commune de Moirans accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 791 679,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°72742 constitué de 2 Lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer le contrat accordant la garantie de la commune de Moirans à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 395 839,50 euros à l'organisme prêteur en application de la présente délibération.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_033

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : Christine PEROTTO

Dossier suivi par : Julie GARNIER

Vu la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2012 - 924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 juillet 2018,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Moyens Internes du 4 juillet 2018,
Considérant que les suppressions proposées résultent d'avancements de grade ou de départ d'agents de la collectivité,

Madame Christine PEROTTO, Adjointe aux Finances, aux Moyens Généraux et à la gestion du Personnel, propose au Conseil Municipal la modification du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

SUPPRESSIONS DE POSTES
1 Rédacteur principal de 2° classe à temps plein
8 Adjoints administratifs principaux de 2° classe à temps plein
2 Adjoints administratifs à temps plein
1 Technicien à temps plein
2 Agents de maîtrise à temps plein
2 Adjoints techniques principaux de 2° classe à temps plein
1 Adjoint technique principal de 2° classe à 80%
1 Adjoint technique principal de 2° classe à 70%
1 Adjoint technique à temps plein

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

1 Adjoint technique à 60%
1 Brigadier Chef Principal à temps plein

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les suppressions telles que citées ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_034

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉALISATION D'UNE FRESQUE GRAFFITI SUR LE MUR DE L'ÉCOLE SIMONE VEIL

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu le Code de la propriété intellectuelle,
Vu l'avis de la commission Pôle Vie Quotidienne en date du 9 juillet 2018,

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une fresque murale a été peinte en 1979, sur le mur d'une école, par la brigade chilienne Pablo Neruda et ce en soutien au peuple opprimé chilien.

Les dégradations liées au temps, aux intempéries, ont très fortement endommagés la fresque qui est désormais en grande partie effacée et esthétiquement détériorée.

L'école a par ailleurs changé, depuis quelques années, de nom en devenant le groupe scolaire Simone VEIL 1 et 2. La Ville souhaite rendre hommage à cette grande personnalité disparue en créant une fresque la représentant à l'emplacement exact de l'ancienne.

La brigade Pablo Neruda ayant disparu, la Ville s'est tournée vers l'association FRANCE AMERIQUE LATINE qui s'attache à faire connaître l'histoire, les cultures originaires et métisses, les mobilisations et les revendications des peuples d'Amérique latine et de la Caraïbe dans toute leur diversité.

L'association a en effet été sollicitée en avril dernier afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ce projet. En dépit de relances téléphoniques, l'association n'a pas répondu.

Aussi Monsieur Gérard SIMONET, Maire, propose que la Ville s'engage, parallèlement à la création de la nouvelle fresque Simone VEIL à apposer sur le même support une plaque commémorative avec une photo référence de l'œuvre et le message de soutien suivant « En souvenir de la fresque réalisée par des exilés chiliens qui trouvèrent ici dans les années 1980 un lieu d'expression et de liberté que leur refusait leur pays ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le retrait de la délibération

Intervention(s) : G. SIMONET – D. BOUBELLA – V. ZULIAN – M. SPATARO-SCHEIDEL
– M.F. GUINET – F. FERRANTE

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

Djamila BOUBELLA : « Monsieur le maire, vous avez souhaité que les murs de l'école élémentaire Simone Veil accueillent un portrait de cette femme politique qui vient d'être transférée au Panthéon. Nous partageons l'intérêt de laisser une trace de cette personnalité qui a marqué l'histoire française et européenne en particulier en faisant progresser le droit des femmes. Un accord de principe a été donné par la famille de Simone Veil y compris sur la proposition de l'artiste, mais a-t-elle été informée qu'elle recouvrerait une fresque existante symbolisant l'oppression du peuple chilien ? Concernant le recouvrement de la fresque Pablo Neruda, nous regrettons que vous ayez omis de nous présenter l'histoire de cette fresque qui a pourtant suscité des débats à Moirans et nous vous demandons si la restauration a été envisagée ? ».

Valérie ZULIAN : « De nombreuses erreurs ont été faites à Moirans sur la protection du patrimoine historique et culturel et sa connaissance, vous êtes-vous assuré que l'effacer ne va pas à l'encontre des préconisations de la DRAC ? Une fois de plus nous regrettons que ce projet n'ait pas été présenté en commission culturelle ou scolaire qui aurait pu amener un véritable débat. Pour « Osons l'Avenir », il ne s'agit pas d'opposer 2 symboles de la lutte contre les dictatures et totalitarismes, mais de s'assurer que toutes les conditions de réalisation de cette fresque soient réunies pour ne pas prêter à polémique ou tensions inopportunes qui viendraient entacher une démarche qui ne peut être que consensuelle. C'est la raison pour laquelle, au vu des réponses apportées, nous vous demandons le report de cette délibération.

Suite à l'intervention de Monsieur Dequier de l'association de soutien à la fresque, « Osons l'avenir » précise qu'elle a contacté la DRAC et remercie Monsieur le Maire du choix de reporter la délibération, ce qui permettra d'avoir plus d'éléments. « Osons l'Avenir demande à être associé au groupe de travail sur la fresque.

Monsieur le Maire fait l'historique de la fresque chilienne peinte en juin 1979 sur les murs de l'école Louis Pergaud (nommée actuellement Simone Veil) par la municipalité de Monsieur Max Monnet. Il explique qu'il a rencontré Monsieur Monnet qui a constaté que la fresque de l'époque était délabrée. D'un commun accord, il a été proposé d'apposer une plaque commémorative représentant la fresque de l'époque avec cette phrase : « *En souvenir de la fresque réalisée par des exilés chiliens qui trouvèrent ici dans les années 1980 un lieu d'expression et de liberté que leur refuser leur pays* », signé Max Monnet.

Monsieur le Maire fait lecture :

- du courrier envoyé à l'association France Amérique Latine à Paris le 26 avril 2018 demandant l'autorisation de recouvrir la fresque. À ce jour, aucun retour,
- du courrier envoyé par les enfants de Mme Veil donnant leur accord pour peindre le portrait de leur mère,
- de l'avis favorable des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'œuvre proposée et notamment sur la calligraphie autour du portrait de Mme Veil, c'est une calligraphie type dessin qui reprend le texte intégral du discours de Mme Veil à l'Assemblée Nationale.

La séance est interrompue à 20h15 pour donner la parole à Monsieur Déquier.

Reprise de la séance à 8h25.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

Suite à l'intervention de Monsieur Déquier, Monsieur le Maire décide le retrait de la délibération, et propose la création d'un groupe de travail pour le devenir de la fresque.

M. F. GUINET trouve regrettable d'attendre près de 40 ans pour soudainement porter de l'intérêt à cette fresque. S'il n'y avait pas eu ce projet, que serait-elle devenue ? Est-ce que quelqu'un se serait mobilisé pour la sauver ou aurait-elle disparu de sa propre mort ?

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_035

EDUCATION/JEUNESSE/ENFANCE

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MOIRANS**

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la Commission pôle Enfance Jeunesse du 21 juin 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, expose au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2017/2018, la commune de Saint-Jean-de-Moirans a accueilli dans son école plusieurs enfants domiciliés à MOIRANS.

Il convient donc de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint-Jean de Moirans) une contribution d'un montant de 1 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée,

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_036

CENTRE MÉDICO SCOLAIRE (CMS) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : Christine TARI

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Enfance/Jeunesse en date du 21 juin 2018,

Madame Christine TARI, Adjointe à l'Éducation, aux Activités Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires, expose au Conseil Municipal que la Ville de Moirans dépend du Centre Médico Scolaire de Voiron (CMS).

Conformément à la réglementation en vigueur (Ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946), les communes participent financièrement au fonctionnement de ce CMS.

Ainsi, pour l'année scolaire 2017/2018, la participation est fixée par convention à 0,59 € par élève en maternelle et en élémentaire des écoles publiques et privées de la commune.

851 élèves étaient présents à la rentrée 2017 sur la commune de Moirans, la participation s'élèvera donc à 502.09 € au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_037

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE JEUNESSE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Maryline CUILIER

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Éducation/Jeunesse en date du 21 juin 2018,

Madame Maryline CUILIER, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance, rappelle au Conseil Municipal que le Pôle Jeunesse de la ville est opérationnel depuis le 1er janvier 2012.

Il est composé de 3 secteurs : l'Espace jeunes, le Point Information Jeunesse (PIJ) et l'accompagnement à la scolarité. Il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Le règlement intérieur ci-annexé vise à préciser les modalités d'accueil et de fonctionnement de cette structure communale.

Madame Maryline CUILIER propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Pôle Jeunesse tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du pôle Jeunesse tel que présenté.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_038

RECONDUCTION DES TARIFS DU PÔLE JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2018-2019

RAPPORTEUR : Maryline CUILIER

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Enfance/Jeunesse en date du 21 juin 2018,

Madame Maryline CUILIER, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance, rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a, dans le cadre de la mise en œuvre du P.E.L. (Projet Éducatif Local), approuvé le transfert de l'ensemble des actions du secteur jeunesse gérées par les associations vers la commune.

La politique tarifaire adoptée suite au transfert de compétence avait pour objectif de concrétiser une partie des orientations du P.E.L.

En effet, par des tarifs accessibles, nous permettons à un grand nombre de jeunes Moirannais et Moirannaises, de pouvoir pratiquer, dans le cadre extra scolaire une activité socio-éducative. Aujourd'hui, la ville propose au public jeune des actions socio-éducatives sur les différents temps de la journée, et pendant les périodes de vacances scolaire en s'adressant à tous les jeunes Moirannais.

Ces actions nécessitant une contribution financière de la part des familles, Marilyne CUILIER propose au Conseil Municipal de reconduire les tarifs du Pôle Jeunesse ci-annexés pour l'année 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du Pôle Jeunesse tels que présentés.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_039

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT) DU PÔLE JEUNESSE

RAPPORTEUR : Maryline CUILIER

Dossier suivi par : Chokri BADREDDINE

Vu l'avis favorable de la commission Pôle Enfance/Jeunesse en date du 21 juin 2018,

Madame Maryline CUILIER, Adjointe à la Jeunesse et à la Petite Enfance, expose au Conseil Municipal que le Pôle Jeunesse de la ville organise dans le cadre des actions de l'espace jeunes des animations en direction des 11 – 17 ans.

Elle rappelle que les animations sont soumises à la réglementation de la direction départementale de la cohésion sociale. Cette habilitation de l'ALSH permet à la commune de bénéficier dans le cadre de la politique de la CAF d'une aide financière de droit commun appelé « prestation de service ». En effet dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement des équipements de loisirs.

Madame Maryline CUILIER propose donc au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec la CAF de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention telle que proposée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à la signer avec la CAF de l'Isère.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_040

POLICE MUNICIPALE

ADOPTION DE LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE D'UTILISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

RAPPORTEUR : André BESSOT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L223-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Vie Quotidienne en date du 9 juillet 2018,

Monsieur André BESSOT, Adjoint à la Vie Quotidienne, à la Citoyenneté, à la Sécurité Publique et à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, la Ville a choisi de se doter d'un dispositif de vidéoprotection dont l'installation sera achevée fin septembre 2018.

Il rappelle que cet outil participe notamment à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, à la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords.

Pour exercer cette mission, conformément au Code de la Sécurité Intérieure, aux lois et décrets relatifs à la vidéoprotection, le respect des libertés publiques et privées est primordial.

C'est pourquoi la présente charte ci-annexée vise à renforcer la transparence autour de la mise en place du système et de son mode de fonctionnement, et à donner aux citoyens des garanties quant à l'utilisation de la vidéoprotection.

Il est ainsi proposé d'adopter cette charte afin de rappeler les conditions dans lesquelles la Ville de Moirans affirme son engagement à répondre aux obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, et 4 voix contre,

ADOpte la charte déontologique d'utilisation du système de vidéoprotection de la Ville.

Intervention(s) : G. SIMONET – M.C. NARDIN – X. PELLAT – G. SIMONET – G. JULIEN

Marie-Christine NARDIN : « Le sociologue Laurent Mucchielli a démontré dans son livre « Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance, Ed. Armand Colin, mars 2018 » le manque d'efficacité des dispositifs de vidéosurveillance qui, déployés dans le cadre de la montée du tout sécuritaire, n'ont pas réellement d'impact ni pour prévenir, ni pour

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

réduire, ni pour dissuader la délinquance. Nous le citons : *« Les rares études d'évaluation montrent que l'utilité de la vidéosurveillance est faible. Elles soulignent également qu'il n'y a pas de corrélation systématique entre la densité de caméras sur un espace et leurs supposés effets préventifs. Les rapports de la Cour des comptes et des Chambres Régionales des Comptes sur ces questions montrent combien l'efficacité est dérisoire. Plus inquiétant, la vidéosurveillance se développe non seulement à la place d'une offre de sociabilité et de cohésion sociale, de loisirs et de vivre ensemble mais aussi d'une politique de prévention ou d'accompagnement des populations en difficulté qui serait plus utile pour développer un sentiment de sécurité et une meilleure sociabilité. Mais les budgets pour la prévention de la délinquance sont partis dans la vidéosurveillance et celle-ci n'a eu aucune action sur le vivre ensemble, au contraire elle semble plutôt en aiguïser l'intolérance ».*

Xavier PELLAT : « Aujourd'hui la loi de décembre 2016 a élargi la possibilité de vidéo-verbaliser toute infraction routière et pas seulement le stationnement. Lors de la commission Vie Quotidienne du lundi 9 juillet, M. BESSOT nous a indiqué que ces caméras ne seraient pas utilisées pour verbaliser des infractions routières. Or cette possibilité est citée dans les Moirans Magazine d'août 2016 et mai 2018. Nous avons constaté qu'à Voiron, cette pratique a été mise en œuvre sans que la Ville de Voiron n'ait communiqué sur ce sujet. Qu'en sera-t-il à Moirans ? Vous nous proposez d'adopter ce soir une charte déontologique d'utilisation d'un système de vidéoprotection qui reprend les obligations légales. Nous vous l'avions demandé lors du Conseil Municipal de septembre 2016 tout comme la mise en place d'un comité d'éthique qui garantirait le fonctionnement de cette charte et son évolution. Alors que ce dernier est fortement recommandé par le ministère de l'intérieur, envisagez-vous de le mettre en place ? Comme vous Monsieur BESSOT nous demandons qu'une vraie politique de prévention puisse être mise en place. Pouvez-vous nous dire en quoi elle consiste concrètement aujourd'hui à Moirans ? Dans l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection à Moirans, il est indiqué que les pompiers sont habilités à consulter les enregistrements ? Pour quelles finalités ? ».

Valérie ZULIAN : « Les 110 000 € d'installation restant à la charge du budget communal auraient pu être employés différemment en permettant la mise en place de projets de prévention ou en recrutant du personnel qui aurait renforcé la présence humaine sur le terrain. Vous rejetez systématiquement une présence plus tardive de la police municipale sur le terrain. Pourquoi ?

M. BESSOT vous dites avoir le souci de valoriser les résultats qui en seront tirés, comment comptez-vous procéder ? Le flou de ce dossier, à Moirans comme d'une manière générale, est un leurre pour nos concitoyens et un gaspillage d'argent public qui pourrait être bien mieux utilisé. L'inefficacité maintenant prouvée de la vidéosurveillance conforte davantage l'analyse qu'Osons l'Avenir a développé depuis 2 ans sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle nous maintenons notre opposition à la mise en place de la vidéosurveillance et donc à toutes les mesures s'y rapportant.

Le groupe « Osons l'Avenir » indique que l'efficacité de cet outil est très faible puisque les dernières études ont fait ressortir qu'à Marseille par exemple, sur 60.000 infractions déclarées en un an, seules 1.850 (soit 3%) ont conduit à utiliser la vidéosurveillance. Par ailleurs, la vidéosurveillance représente une dépense d'argent public qui n'est pas utilisé à d'autres projets. En effet, les 400.000 € dépensés qu'il s'agisse des subventions de l'État, de la Région ou du budget municipal sont de l'argent public qui a la même origine : les impôts payés par la

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

population. Le développement de ce type d'outil impacte significativement les dépenses publiques : on ne peut pas se plaindre de la baisse des dotations tout en se satisfaisant des subventions versées pour un projet et un outil à l'utilité et aux résultats qui ne sont pas prouvés.

A M. JULIEN qui s'interroge sur les sources et la fiabilité des informations données, il est indiqué que les rapports de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes ont pointé l'absence d'études et de statistiques fiables sur l'impact sur la délinquance. La seule étude fiable est celle reprise dans le livre de M. Muchielli paru en mars 2018 cité précédemment.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre la vidéosurveillance, équipé d'un Centre de vidéosurveillance Urbain et la vidéoprotection. Il n'est pas d'accord lorsqu'il est dit que la vidéoprotection ne sert à rien, car sans la vidéoprotection l'affaire Maëlys n'aurait jamais pu être résolue.

Il demande d'arrêter de polémiquer sur la politique du vivre ensemble.

Concernant la proposition de renforcer la Police Municipale et de les faire circuler à des heures de plus en plus tardives, il est contre cette proposition et ne souhaite pas exposer ses agents. Il est facile de parler de leurres et de gaspillage d'argent public, il connaît le budget de la ville et ne demande qu'à voir d'ici quelques années la future gestion.

G. JULIEN rappelle que la délibération de ce soir, ne consiste pas à savoir si on est pour ou contre la vidéoprotection, le débat à déjà eu lieu. Ce soir on vote une charte de déontologie. Il s'interroge sur les sources et la fiabilité des informations données par Mme Zulian concernant l'inefficacité de la vidéosurveillance, car des communes ont adopté ce dispositif et d'après les nombreux échanges avec les élus les retours sont plutôt positifs.

Monsieur le Maire rappelle encore une fois que ce soir on vote une charte déontologique et non pas la vidéoprotection. Il propose de présenter lors du prochain Conseil Municipal Privé, le 26 juillet, l'implantation des différentes caméras de vidéoprotection sur la commune et tient à préciser qu'il reçoit des appels demandant l'installation de ce dispositif.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_042

AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

PROROGATION DU BAIL À CONSTRUCTION SIGNÉ LE 26 MARS 1991 AVEC LA SOCIÉTÉ DAUPHINOISE POUR L'HABITAT (SDH) - RÉSIDENCES DU MANOIR

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu la délibération du 19 décembre 1989 autorisant la signature d'un bail à construction au profit de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH),
Vu le bail à construction signé le 26 mars 1991,
Vu la demande de la SDH en date du 20 avril 2018,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 4 juin 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la signature, le 26 mars 1991, d'un bail à construction avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) d'une durée de 55 années, pour la réalisation de l'ensemble immobilier dénommé « les résidences du Manoir ».

La SDH va engager des travaux de réhabilitation de ce programme (isolation extérieure, ravalement des façades, changement des menuiseries, mises aux normes électriques et ventilation, accessibilité) et compte tenu du financement de ce projet, sollicite une prorogation de 3 ans du bail initial (soit du 25 mars 2046 au 25 mars 2049).

Au vu de ce programme de revalorisation de la résidence, je vous propose d'accéder à cette demande, les frais d'acte étant à la charge de l'opérateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) de proroger de 3 ans la durée du bail à construction signé le 26 mars 1991 pour 55 ans, soit jusqu'au 25 mars 2049,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer tous les documents liés à ce dossier,

MISSIONNE l'Office Notarial de Moirans pour la rédaction de l'acte correspondant.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_041

PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL - RÉGULARISATIONS FONCIÈRES AVEC LE PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 4 juin 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de l'achèvement, en 2017, des travaux d'aménagement de la gare de Moirans en pôle d'échanges multimodal, et rappelle les opérations réalisées :

- sous maîtrise d'ouvrage du Pays Voironnais : un parking silo de 400 places, une plateforme intermodale,

- sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Moirans : un parvis paysager réservé aux modes actifs, le prolongement du passage sous-voie jusqu'à la route de la gare et le réaménagement de la route de la gare.

Monsieur Adriano FERRATO indique qu'il convient à présent de réaliser les opérations foncières qui permettront de mettre en adéquation la domanialité de chaque acteur, maître d'ouvrage des aménagements, avec les nouveaux découpages parcellaires.

Aussi, compte tenu de la nature des terrains (non bâtis) et de la faible différence des surfaces échangées par rapport à l'ensemble du projet (438 m² au bénéfice du Pays Voironnais), il est proposé au Conseil Municipal de réaliser cet échange sans versement de soulte, conforme à l'avis de France Domaines en date du 4 mai 2018, pour un foncier libre de toute occupation et selon le tableau ci-dessous :

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

Echanges au bénéfice...			
Du Pays Voironnais		De la Commune de Moirans	
Parcelle n°	M2	Parcelle n°	M2
AI 540p	323	AI 182p	66
AI 540p	181	AK 307p	389
AK 322p	1052	AK 312p	662
Domaine public	98	AK 313	261
Domaine public	110	AK 316	327
Domaine public	91	AK 317	8
Domaine public	175		
Domaine public	121		
Total	2151		1713
Ecart		438	

Les frais liés aux actes seront à la charge du Pays Voironnais et il est également proposé de solliciter l'Office Notarial de Moirans pour la rédaction de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la régularisation des échanges fonciers, sans soulte, tels que décrits ci-dessus, aux frais de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, pour signer tous les documents liés à ces échanges,

MISSIONNE l'Office Notarial de Moirans pour la rédaction des actes d'échanges.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_043

CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA SADAC

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Bernadette CHATEIGNER

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 juin 2018,

Vu l'avis de la commission de Pôle Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018.

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme annonce que dans le cadre de l'aménagement du secteur SADAC, il est nécessaire de procéder aux cessions et acquisitions foncières correspondant aux périmètres de maîtrise d'ouvrage du promoteur et de la commune.

Le promoteur GILLES TRIGNAT RESIDENCES est propriétaire du tènement de l'ancienne usine SADAC depuis le 31 mai 2018.

La commune est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles le long de l'avenue Marius Chorot. Parmi celles-ci, le sort des trois parcelles AP 235, AP 237 et AP 240 est suspendu dans l'attente d'une décision du Tribunal de Grande Instance concernant les modalités d'annulation de l'échange initial entre les conjoints GERIN et la commune. Ces parcelles ont donc été exclues du périmètre du permis d'aménager et du projet de cessions foncières.

Le plan des propriétés actuelles est joint en annexe n°1 à la présente délibération.

Conformément au plan foncier joint en annexe n°2 à la présente délibération :

- La commune cédera à la SAS MOIRANS IMPERIALES (filiale de la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES) les parcelles AP 100 pour partie, AP 108 pour partie, AP 164 pour partie, AP 236, AP 238, AP 239, AP 241, AP 243, AP 268, AP 286, AP 287, représentant un total de 4 625 m² environ.

Le prix de vente est fixé à 540 000 euros. Ce prix résulte d'une négociation entre les parties et a été validé par France Domaines.

- La SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES cédera à la commune, après démolition et dépollution, un tènement de 6 634 m² à prendre sur une partie de la parcelle AP 248.

Le prix de vente est fixé à un euro, il résulte également d'une négociation entre les parties et a été validé par France Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

AUTORISE la cession à la SAS MOIRANS IMPERIALES (filiale de la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES) des parcelles AP 100 pour partie, AP 108 pour partie, AP 164 pour partie, AP 236, AP 238, AP 239, AP 241, AP 243, AP 268, AP 286, AP 287, représentant un total de 4 625 m² environ, au prix de 540 000 euros.

AUTORISE l'acquisition d'un tènement de 6 634 m² à prendre sur une partie de la parcelle AP 248, appartenant à la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES, au prix de un euro.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents liés à cette vente et cette acquisition,

MANDATE Maître JULLIARD, Notaire à Voiron, pour la rédaction des actes.

Intervention(s) : G. SIMONET – A. FERRATO – D. BOUBELLA

D. BOUBELLA : « Le transfert des terrains à la ville se fait-il avant ou après travaux ? Qui prendra en charge le coût des travaux de réalisation du mail ? Est-ce la ville ou Trignat ? ».

A. FERRATO répond qu'aujourd'hui rien n'est encore fixé, mais pense que le transfert s'effectuera après les travaux, après démolition et dépollution des terrains. La réalisation du mail sera à la charge de la commune pour environ 1 million d'euros, la taxe d'aménagement rapportera à la commune un peu plus de 700 000€, et avec les ventes de terrains d'un montant de 540 000€, il y aura même un excédent.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_044

MARCHÉS PUBLICS

RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme informe que la collectivité a signé en 2010 un marché de travaux relatif au réaménagement de la Mairie.

Des problèmes de corrosion ont été constatés fin 2013. Les expertises menées ont, en effet, fait apparaître des fuites corrosives au niveau des réseaux en acier situés dans la chaufferie nécessitant la mise en cause, au titre de la garantie décennale, des entreprises et compagnies d'assurance concernées afin de pouvoir mettre en œuvre une procédure d'expertise amiable.

Aujourd'hui un accord a été trouvé entre les protagonistes afin de procéder aux travaux nécessaires pour un montant arrêté de 31.228,96 € TTC € (42,50 % à la charge de l'entreprise titulaire du lot chauffage, climatisation, plomberie, sanitaire, 42,50 % à la charge du bureau d'études thermiques, 10 % à la charge de l'entreprise titulaire du contrat de maintenance de l'installation de chauffage et 5% à la charge du bureau de contrôle).

Monsieur Adriano FERRATO propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-annexé relatif au règlement du différend portant sur l'exécution du marché de travaux relatif au réaménagement de la Mairie et d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord tel que présenté en annexe,

HABILITE Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des adjoints pris dans l'ordre du tableau, à le signer.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_045

TRAVAUX

**RÉALISATION PAR LE SEDI D'UN DIAGNOSTIC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (EP)
AVEC ÉTUDE D'ÉCLAIREMENT**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice CIPRO

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal :

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande ...) et ainsi obtenir une vision du coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et la gestion du besoin ;

Considérant que le SEDI propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations, d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant que le SEDI propose en option la réalisation d'une étude d'éclairage ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SEDI, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du SEDI du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nombre points lumineux)	Part. SEDI en %	Part. Commune		
			en %	En montant pour mission de base (1)	En montant pour mission complète (2)
dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60 %	40 %	410 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 – 100			900 €	
	101 – 200			1420 €	
	201 -300			1730 €	
	>300			Selon devis joint	
dont le SEDI perçoit la TCCFE	≤ 50	80 %	20 %	205 €	Mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 – 100			450 €	
	101 – 200			710 €	
	201 -300			865 €	
	>300			Selon devis joint	

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

(2) : Mission complète = Mission de base (diagnostic + cartographie) + option étude éclairage

Considérant enfin que le SEDI prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l'éclairage public avec étude d'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire réaliser par le SEDI :

- Un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, cartographie numérique du réseau) ;
- En option, une étude d'éclairage.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier relatif à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_046

TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE MAÎTRISE D’OUVRAGE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice CIPRO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L,2212-1 et L,2212-2 prévoyant l’obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d’éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L. 1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables de transfert de compétence ;

Vu le code de l’environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l’obligation d’assurer le rôle de chargé d’exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n° 2016-033 en date du 07 mars 2016 ;

Vu le document intitulé « Modalités Administratives, Techniques et Financières – Transfert Eclairage Public » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par le SEDI ;

Vu le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

Vu l’avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l’Aménagement, expose au Conseil Municipal que l’éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI , auquel la commune adhère déjà au titre de la compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospectives dans les domaines connexes à la distribution d’énergie en matière d’éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts du SEDI à l’article 2.4.

Considérant qu’il est de l’intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d’ouvrage des travaux et la maintenance des installations d’éclairage public ;

Considérant qu’il convient d’arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu’il convient de prévoir les modalités de mise à disposition du SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l’exercice de la compétence éclairage public par le biais d’une convention – le transfert portant sur l’ensemble des immobilisations qui figurent à l’actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d’investissement sur l’éclairage public ;

Monsieur Adriano FERRATO propose donc au Conseil Municipal d’habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de compétence de maîtrise

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

d'ouvrage en éclairage public avec le SEDI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public à compter du 1er janvier 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer avec le SEDI la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

DELIB N°DEL2018_047

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIÈRE DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC - NIVEAU 1 - BASILUM

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Béatrice CIPRO

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016,033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu le document intitulé « Modalités administratives, techniques et financières » transmis par le SEDI ;

Vu la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI ;

Vu l'avis favorable de la commission de pôle d'Aménagement/Travaux en date du 2 juillet 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil :

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 3 juin 1994 ;

Considérant le transfert de la compétence Éclairage Public au SEDI en date du 12 juillet 2018 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence Éclairage Public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1-BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Commune de Moirans – Séance du 12/07/2018 à 19 h 00

Catégorie luminaire	coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65,00 %	30 %
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : Accès simple	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : Accès complexe	26,00 €	16,90 €	7,80 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base d'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à l'installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Éclairage Public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65 % du coût de l'opération	30 % du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ATTRIBUER chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de maintenance de l'éclairage public NIVEAU 1-BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier relatif à ce dossier ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Question(s) diverses :

M.C. NARDIN : « Nous avons été interpellés à différentes reprises par des personnes nous ayant signalé que des places handicapées sont régulièrement occupées par des véhicules n'arborant pas le macaron réglementaire sans que cela donne lieu à verbalisation. Par exemple lors du marché ou à l'occasion de la fête de la cerise. Par ailleurs nous avons été également sollicités par un habitant de la rue des Frères Paris, car des voitures stationnent devant son entrée et l'empêchent de sortir de chez lui avec son véhicule, ce qui l'a amené à manquer son train.

Nous vous avons également signalé les difficultés de stationnement au niveau du boulo-drome rendant difficile voire dangereuse la circulation des piétons. Vous vous étiez engagé à agir. Qu'en est-il à ce jour, car nous constatons régulièrement que des voitures stationnent sur des emplacements interdits ».

Monsieur le Maire prend note des remarques de Mme Nardin concernant le stationnement sur les places handicapées et en informera ses services, en ce qui concerne le boulo-drome l'information avait déjà été remontée et la Police Municipale a déjà sanctionné mais malheureusement il ne peut que constater que les mauvaises habitudes se répètent rapidement.

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »